

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 04/08/2020

Compte-rendu

CR-CM N° 20-06 DU 04/08/2020

*Présents : Mmes Quentel, Gros, Khélifi, Morand, Pellat. Servonnat
Mrs Guigues, Lafumas, Laurand, Satre, Thivolle.*

*Madame Sophie HITIER donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Monsieur Sébastien GOYET donne pouvoir de vote à Madame Cécile QUENTEL.
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Monsieur Hervé GUIGUES.
Monsieur Manuel TELMON donne pouvoir de vote à Monsieur Henri THIVOLLE.*

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2. Point sur les projets en cours et vie communale

Réhabilitation de l'ancienne école :

Madame Josiane PELLAT et Madame Cécile QUENTEL font le point sur les démarches en cours au sujet de l'étude patrimoniale des bâtiments de l'ancienne école rue Emile Romanet, demandée par l'Architecte des Bâtiments de France, en vue de la réhabilitation de cet ensemble bâti.

Le cabinet Barrios, qui a déjà travaillé sur des propositions de projets de réhabilitation, a été sollicité pour établir un devis concernant cette étude patrimoniale. Dans le même temps le CAUE de l'Isère (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) a été contacté pour avoir des renseignements sur la finalité d'une étude patrimoniale, il propose de nous aider dans l'élaboration d'un cahier des charges et il programmera une visite sur site courant septembre.

Chemin de la Sanne :

Madame Gilianne GROS et Monsieur Jacky LAURAND interviennent pour signaler que cette route est devenue très dangereuse à cause de la vitesse excessive d'automobilistes de plus en plus nombreux à l'emprunter. Plusieurs accidents sont à déplorer, malgré des interventions auprès de la gendarmerie pour effectuer des contrôles, rien ne se passe.

Monsieur le Maire indique que c'est la Communauté de Communes EBER qui a la compétence voirie. Monsieur LAURAND suggère que la commune demande un aménagement avec des ralentisseurs à proximité des habitations situées le long de cette route, ainsi qu'une limitation de vitesse à 50km/h sur l'ensemble de cette route.

Plusieurs conseillers évoquent alors d'autres secteurs de la commune présentant des dangers de circulation. Madame Cécile QUENTEL propose qu'un recensement de tous ces points sensibles soit effectué et qu'il soit porté à la connaissance du département pour les routes départementales ou de la communauté de communes pour les routes communales.

Rue Emile Romanet :

Madame Cécile QUENTEL interpelle à propos du talus de blocs végétalisés qui n'a plus de plantations de fleurs et qui n'est donc pas très esthétique. Elle propose de demander conseil auprès d'un paysagiste pour améliorer la qualité ornementale de cet espace. Monsieur Yves LAFUMAS explique que plusieurs essais de plantations ont été faits mais la capacité des blocs n'est pas suffisante pour permettre un bon développement des plantes. Madame QUENTEL se renseignera auprès d'un professionnel.

3. Délibération actant la présentation au Conseil Municipal de la carte des aléas dans le cadre de la procédure de révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou, qui a pour obligation de prendre en compte les risques naturels (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000), la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a confié au bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil » la réalisation de la carte des aléas sur l'ensemble de la commune.

L'objectif est de réaliser une carte des différents aléas pouvant survenir pour une occurrence centennale, et d'en déterminer l'intensité selon les niveaux définis par des grilles de critères établis par les services de la Mission Interservices des Risques Naturels (MIRNAT) en Isère.

Cette cartographie des aléas repose essentiellement sur une analyse à dire d'expert, dont la démarche se fonde sur :

- un recensement des événements historiques effectué en dépouillant les archives et en interrogeant des personnes locales ;
- une analyse de la dynamique des cours d'eau et du fonctionnement des crues à partir des observations effectuées sur le terrain ;
- et concernant les mouvements de terrain, l'interprétation des indices visuels d'instabilité.

Après avoir présenté la carte des aléas ainsi que le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil », Monsieur le Maire précise que cette carte des aléas devient le document de référence pour le service instructeur des dossiers d'urbanisme de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'acter cette présentation.

Approuvé à l'unanimité

4. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association intercommunale pour l'année 2020

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2020 est de 14 000,00€.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2020, délibération n°2020-0037, 4 800€ ont été attribués.

Il indique qu'il a été sollicité par une association intercommunale, « Les compagnons de la tête de veau » pour le versement d'une subvention exceptionnelle suite à un sinistre. Il fait lecture du courrier réceptionné en Mairie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association « Les compagnons de la tête de veau ».

Approuvé à l'unanimité

5. Présentation et débat à propos des orientations relatives à la révision du PLU : Projet de zonage, Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), validation des grands principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre bourg et des Aires.

➤ Rappel sur le PADD

Monsieur le Maire fait un rappel sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est la clé de voûte du P.L.U.

Il définit la stratégie globale de développement sur le court, moyen et long terme. Le but est de concrétiser des objectifs stratégiques qui prennent en compte simultanément le développement économique, urbain et la préservation des différents milieux.

Les objectifs retenus dans le PADD pour la révision du PLU sont :

- Ajuster les besoins fonciers en fonction d'une croissance plus organisée et de la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines dans le respect des orientations du SCOT :
- 72 logements pour les 12 prochaines années,
- et une densité moyenne des nouveaux projets de 20 logements par hectare
- Maintenir la tendance du développement des 10 dernières années :

80% des logements ont été construits dans le bourg et 20% dans les hameaux.

• Réduire la consommation foncière : depuis 10 ans, elle est estimée à 5,8 ha. L'objectif est de consommer environ 4 ha de terres.

➤ Projet de zonage

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de zonage qui tient compte de ces objectifs. La difficulté étant de réduire les zones foncières à 4 hectares. Ces zones doivent se situer principalement autour du centre bourg, tout en conservant du foncier dans les quartiers où se présentent « des dents creuses » ainsi que des parcelles de grandes superficies où il existe déjà une habitation (possibilité de division de parcelles).

La présentation des cartographies de zonage sur l'ensemble de la commune est exposée. Des remarques et commentaires sont faits pour appréhender la situation de parcelles dont la nouvelle carte des aléas indique une augmentation ou une diminution de certains risques en comparaison avec la carte de 2003.

➤ Le PAPAG

Monsieur le Maire explique qu'il existe actuellement un potentiel foncier dans la zone des Aires, il comprend plusieurs parcelles privées qui sont enclavées, l'accès est difficile. La révision du PLU est l'occasion de repenser cette zone pour un aménagement global en pensant à l'organisation des constructions et leur insertion dans le paysage, aux accès et aux cheminements, aux liens avec les équipements, aux espaces publics et aux espaces verts. Cette zone en cœur de village représente un enjeu fort et stratégique de développement. Son développement correspond aussi aux objectifs du SCOT.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du PLU, il existe un outil de maîtrise du foncier et des projets qui est le PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global)- L.151-41 du code de l'urbanisme.

Cette servitude inscrite dans le zonage et le rapport de présentation du PLU, permet de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ;

Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

Cette servitude doit être inscrite dans le zonage et le rapport de présentation du PLU.

Elle doit faire l'objet d'une justification dans le rapport de présentation et définir les principaux objectifs du projet nécessitant l'intérêt d'une telle mise en œuvre.

Il est également nécessaire de préciser dans le règlement de la zone concernée le seuil de constructibilité et d'extension possible et d'en justifier la limite.

Cette servitude permet ainsi de fonder le refus d'un permis de construire pendant 5 ans maximum.

Les propriétaires ont un droit de délaissement : La collectivité peut être mise en demeure d'acquérir le bien, mais elle a un an pour se prononcer.

Monsieur le Maire présente la cartographie du PAPAG (en annexe).

L'assemblée est favorable à l'utilisation de cet outil pour la révision du PLU et souligne sa justification par la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur les besoins en constructions et en déplacement sur la zone des Aires en lien avec la zone du centre bourg.

➤ Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Monsieur le Maire explique qu'au sein du plan local d'urbanisme (PLU), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs)
 - ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").
- Pièce obligatoire du plan local d'urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations.
- Les OAP peuvent notamment, si la collectivité le souhaite :
- Mettre en valeur l'environnement, notamment la gestion économe de l'espace (renouvellement urbain, densification, phasage de l'urbanisation...), les continuités écologiques, les paysages (y compris les entrées de villes) et le patrimoine... ;
 - Faciliter la mise en valeur, la réhabilitation, la restructuration ou l'aménagement de quartiers ou secteurs ;
 - Favoriser la mixité fonctionnelle des constructions (notamment par rapport aux commerces) ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'OAP de la zone Terrebasse qui concerne une parcelle de propriété communale soumise à une opération d'ensemble (en annexe). Les membres du Conseil Municipal valident les grands principes de cette OAP.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée l'OAP des Aires qui concerne un ensemble de parcelles privées, projet soumis à une opération d'ensemble (en annexe), le périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global se trouve dans cette zone. Les membres du Conseil Municipal valident les grandes lignes directives de cette OAP.

➤ Question et proposition de l'Assemblée

➤

- Une question est posée au sujet du périmètre de protection des monuments historiques, peut-il être modifié lors de la révision du PLU ? Quelle démarche doit être entreprise pour demander une modification ?

- Suite à la présentation du PAPAG et de l'OAP des Aires, l'Assemblée propose que des parcelles situées route des Combes soient ajoutées dans le potentiel foncier du projet de zonage, même si actuellement le projet dépasse déjà les 4 hectares. Elles ont l'avantage d'avoir un accès sur la route et pour l'une d'elle, elle faciliterait l'accès à d'autres parcelles inscrites dans le potentiel foncier.

Monsieur le Maire explique que nous pouvons faire une proposition mais que la décision finale ne nous appartient pas.

6. Questions diverses :

Les commissions communautaires EBER

Madame Josiane PELLAT explique que lors de la séance du 30 juillet 2020, le conseil communautaire d'Entre Bièvre Et Rhône a défini les 18 commissions communautaires qui seront mises en place. Les conseils municipaux des 37 communes d'EBER doivent désigner les conseillers municipaux qui participeront à ces différentes commissions. Madame Josiane PELLAT présente les 18 commissions, les membres du conseil municipal de Ville sous Anjou qui le souhaitent, proposent leur candidature pour différentes commissions communautaires.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'être représenté au sein des commissions qui sont force de propositions, d'autant plus que dans la nouvelle organisation seules 21 communes sont représentées au bureau contre 37 au mandat précédent.

Ecole de Terrebasse

Madame Eliane KHELIFI et Madame Josiane PELLAT expliquent que le dernier conseil d'école de l'année 2019/2020 a eu lieu le 30 juin, elles regrettent que le compte-rendu de cette réunion ne mentionne pas leur intervention, soulevant l'inquiétude de la Mairie quant à une éventuelle fermeture de classe à la rentrée 2021/2022 au vu de la prévision des effectifs. Les parents délégués, la DDEN ont manifesté aussi leur inquiétude et encouragent les enseignantes à communiquer sur les atouts de l'école (activités, projets pédagogiques, partenariat, équipements...) afin d'amener les enfants de Ville sous Anjou à fréquenter l'école de leur village.

Spectacles décentralisés de la MC2 :

Madame Josiane PELLAT informe que comme l'an dernier à cette date, Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, propose aux communes de moins de 3000 habitants, d'accueillir un spectacle de la MC2 dont le coût est entièrement pris en charge par EBER. Cette année 2020, Ville sous Anjou avait été retenue pour accueillir un spectacle en février, la commune s'est de nouveau positionnée pour un spectacle le vendredi 22 janvier 2021, le choix d'EBER sera connu début septembre.

Fin de la séance à 23h00

CR CM 20-06 du 04 août 2020

Le Maire,
Luc SATRE